

Document de base commun de la Conférence suisse des directrices et directeurs d'Archives suisses (CDA) et de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (Privatim) à propos du cycle de vie des documents publics

Principes généraux

1. L'organisme public qui produit des dossiers doit mettre tous les documents qui relèvent de son domaine d'activités, quel qu'en soit le type et le support, à la disposition du service d'archives compétent pour évaluation et collecte (obligation de proposer). Tout traitement préalable, telles que, par exemple, une anonymisation effectuée de manière indépendante ou la destruction des documents, n'est pas autorisé.
2. Le service d'archives compétent soumet tous les documents à une évaluation prospective générale ou spécifique. Il définit par ailleurs les documents qui doivent lui être versés et veille à ce que ce soit effectivement le cas.
3. Le service d'archives compétent traite (évalue, classe, conditionne et inventorie) les documents versés et leur assure des délais de protection qui répondent, d'une part, aux exigences de protection individuelles et publiques et, d'autre part, aux exigences d'un accès aussi rapide que possible (équilibre entre les principes de la protection des données et l'exigence de transparence).
4. L'organisme public qui produit des dossiers traite les documents (dossiers clos) qui restent dans son champ de compétences conformément aux règles de la protection des données (en règle générale, ces dossiers sont détruits à l'échéance de leur durée d'utilité administrative ou légale).

Historique des démarches

Dans une lettre datée du 22 décembre 2011, la Conférence des directrices et directeurs d'Archives suisses (CDA) a proposé à la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (Privatim) d'entamer une discussion sur une politique commune de protection des données et d'archivage. Privatim a répondu par une lettre datée du 19 mars 2012 ; elle propose d'élaborer un ensemble commun de règles interprétatives pour les sujets d'actualité dans les domaines de l'archivage et de la protection des données. A cette fin, les délégations de Privatim (Christian Raetz (VD), Dr. Beat Rudin (BS) et Dr. Bruno Baeriswyl (ZH)) et de la CDA (Esther Baur (BS), Pierre Fluckiger (GE) et Dr. Beat Gnädinger (ZH)) ont tenu deux séances les 12 juin et 8 novembre 2012 à la Maison des Cantons, à Berne.

Il en est résulté une série de points de discussion qui sont résumés dans le document « Interprétation des thèmes actuels » (V 0.9). Ce document a servi de base à des discussions ultérieures avec une délégation de la CDA lors de la conférence de printemps de Privatim, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2014, tandis qu'une délégation de Privatim a assisté le 7 mai 2014 à la conférence de printemps de la CDA. Les discussions se sont conclues provisoirement par la rédaction d'un document intitulé « Archivage et protection des données. Document de travail commun » (version 1.0, 7 mai 2014). Initialement prévue, la communication des résultats des discussions n'a finalement pas eu lieu. Lors de la conférence d'automne de la CDA 2018, il a été souhaité d'adopter les principes de base du cycle de vie des documents publics, formulés dans le point 2 du document de travail de mai 2014, en tant que document séparé de l'accord entre la CDA et Privatim, et de le rendre public. Les principes formulés ci-dessus ont été reconnus et approuvés par la CDA lors de la conférence d'automne 2018 et par Privatim au début 2019 (courriel de son président, le Dr. Beat Rudin, du 24 janvier 2019).